

AXE 1 : DEMATERIALISATION – Tout organisme public local¹

ACTION X : MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DES ASAP (avis des sommes à payer) ASSOCIE A UN TITRE INDIVIDUEL A L'ENCONTRE DES DEBITEURS PRIVES

1. Objectifs

L'offre «PES ASAP» vise à permettre à la collectivité de dématérialiser la transmission au comptable des avis des sommes à payer qui accompagnent les titres individuels de recettes à l'encontre des redevables privés (ex : cantine, crèche...).

Une fois le titre pris en charge par le comptable, cette solution propose également en option l'édition, la mise sous plis, et l'affranchissement des ASAP via un centre éditique de la DGFIP².

L'objectif, à terme, est de promouvoir l'accès en ligne aux ASAP, au travers du développement d'un « espace numérique sécurisé unifié » (ENSU) par lequel l'usager accédera aussi bien par exemple à ses avis d'imposition qu'aux factures des services publics locaux.

Avantages :

- Réduction de la consommation de papier et du stockage des pièces papier ;
- Gains de temps et de productivité avec l'option de prise en charge via un centre éditique de la DGFIP permettant notamment une réduction du coût des affranchissements ;
- Optimisation du recouvrement et de sa sécurité avec :
 - un envoi rapide des ASAP aux contribuables dès la prise en charge des titres,
 - une meilleure lisibilité de l'information par les usagers (format d'ASAP normalisé),
 - une normalisation des moyens de paiement que les usagers sont incités à utiliser (TIP, talons optique, TIPI...), réduction de l'encaissement manuel des chèques.

2. Etat des lieux - démarche nationale et locale

2.1 Rappel de la démarche nationale :

Actuellement, la solution de dématérialisation des ASAP qui accompagnent les titres individuels de recettes à l'encontre des redevables privés repose sur le PES Facture ASAP au format XML associé à l'émission d'un PES titre individuel. Pour un choix « full démat », la collectivité doit aussi avoir mis en place la dématérialisation des titres de recettes et des pièces justificatives.

- Prérequis : PES V2.

2.2 Au niveau local : préciser le plan d'action local arrêté et le bilan synthétique des études / actions déjà menées (exemples à personnaliser et à adapter au contexte local)

* Études, analyses :

- préciser la situation de la collectivité par rapport aux pré-requis (= mise en place du PES v2, PES recette aller titre individuel ...).

- préciser les solutions actuellement en place concernant les ASAP (prise en charge de l'édition par la collectivité ou par le comptable, moyens de paiement possibles pour les redevables ...)

- préciser le périmètre des ASAP pour lesquels il est acté de mettre en place la dématérialisation via le PES v2 en précisant les options choisies (recours ou pas à l'éditique DGFIP...), ainsi que tous les moyens de paiement nouveaux à mettre en place ou à adapter (TIP, TO via un centre d'encaissement , TIPI...) ;

- Indiquer l'état d'avancement et les résultats des études de l'impact de ces choix sur les procédures et système d'information de la collectivité : identification des éventuels blocages actuels / futurs, solutions à proposer.

1 Sauf EPS sur le volet médical.

2 Si l'ASAP est destiné aux personnes morales de droit public, il sera transmis à Chorus Pro après prise en charge du titre correspondant par le comptable assignataire de la collectivité (cf. fiche action dédiée « facturation électronique »).

- * **Travaux préalables (administratifs, techniques...) :**

- indiquer le choix du logiciel par la collectivité et si celui-ci a été préalablement validé par la MDD ;

- préciser l'état d'avancement des travaux de mise aux normes des flux PES v2 ASAP et présenter ce qui reste à réaliser ;

* **Actions complémentaires :**

- le cas échéant, prévoir en amont avec le comptable la mise en place des nouveaux moyens de paiement à disposition du débiteur = insertion dans le projet de CSCF des fiches-actions correspondantes « Mise en place de l'encaissement par TIP ou TO », « mise en place de TIPI »...);

- étudier les données complémentaires à préciser sur l'ASAP (= ajout des coordonnées et horaires du Centre des Finances Publiques, du tribunal compétent, modalités de contestation, du QR-Code pour l'accès à l'application de paiement en ligne par carte bancaire ou à toute information mise en ligne par la collectivité).

* **Accompagnement du changement** (formations des équipes ordonnateur / comptable ...)

* **Actions de communication** auprès des différents types de redevables sur les nouvelles conditions et modalités de paiement.

* **Analyse du process dans son intégralité** : émission de flux PES titre et PES ASAP par l'ordonnateur, contrôle, visa et prise en charge d'un bordereau de titres dans Hélios par le comptable, réception à J+1 par le centre éditique, expédition de l'ASAP, règlement par l'utilisateur. Mise en production conseillée sur une petite volumétrie dans un premier temps puis généralisation à l'ensemble du périmètre.

3. Engagements de la collectivité

(exemples à personnaliser et à adapter au contexte local)

- Analyser l'impact organisationnel lié à la mise en place de la dématérialisation de l'ASAP : description des processus et système d'information qui permettront de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à la constitution des flux PES v2 ASAP conformes aux spécifications attendues ;
- Travaux de fiabilisation des informations transmises sur les tiers conformément aux spécifications du flux PES v2 ;
- Se rapprocher de l'éditeur des logiciels de gestion concernés afin de faire valider par la MDD les développements nécessaires à la dématérialisation (dans le cas où le logiciel n'est pas validé) ;
- Paramétrage du logiciel, renseignement des informations et réalisation de fichiers test sur la base de documents réels ;
- Participation aux tests de pré-production, analyse, plan de corrections ;
- Actions de communication auprès des différents types de redevables sur les nouvelles conditions et modalités de paiement associés.

4. Engagements du comptable et de la DGFIP

(exemples à personnaliser et à adapter au contexte local)

- Présenter l'offre ASAP à la collectivité ainsi que les différents circuits possibles de paiement pour les débiteurs ;
- Accompagner la collectivité dans toutes les étapes du processus, notamment dans ses différentes analyses (organisation, analyse de la fiabilisation des données, des rejets de flux...), proposer un appui à la formation des équipes de l'ordonnateur ;

- Adapter l'organisation et les méthodes de travail, mise en place de formation de ses agents si besoin ;
- S'assurer de la conformité de la mise en forme des TO et des TIPSEPA au cahier des charges du centre d'encaissement ;
- Réaliser des premiers envois sur la base de faibles volumétries afin de sécuriser le processus ;
- Relayer la communication sur les nouvelles conditions et modalités de paiement auprès des usagers de la collectivité qui se présentent au centre des finances publiques.

5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

5.1 Un seul indicateur de réalisation de l'action à définir avec une ou plusieurs dates cibles

(permet de déterminer si l'action ou les sous-actions ont été réalisées à l'échéance fixée)

=> Mise en œuvre effective de la dématérialisation des ASAP (arrêt de la transmission des ASAP sous format papier) en respectant la date cible fixée de manière concertée.

Mise en production ASAP	Calendrier
PES Facture ASAP - Titre individuel – Débiteurs privés	JJ/MM/AAAA

5.2 Indicateurs de suivi

(permet de suivre l'état d'avancement de la réalisation de l'action, ainsi que d'en apprécier les aspects qualitatifs...).

Exemples :

- Suivi calendaire du plan d'action acté jusqu'aux dates des premiers envois ;
- % d'anomalies dans les flux et corrections à apporter (travail de fiabilisation des flux) ;
- % de réalisation des premiers envois de fichiers à réaliser ;
- Volumétrie des ASAP dématérialisés.

6. Responsables de l'action

(Les responsables des fiches actions ne sont pas le comptable et l'ordonnateur mais les agents opérationnels sur le terrain)

- DGFIP : Nom, prénom, fonction

(Associer le correspondant de la dématérialisation et le correspondant moyen de paiement de la DR/DDFiP)

- Collectivité : Nom, prénom, fonction

(associer le / les acteurs opérationnels en charge de la dématérialisation et des moyens de paiement moderne)

7. Notes/Conseils/ Rappel réglementation (à supprimer avant remise à l'ordonnateur)

Rappel réglementation :

- Ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique

Les solutions nationales de dématérialisation des ASAP sont prévues dans les notes du [17 janvier 2013](#) et du [8 février 2016 relative à l'ordonnance facturation électronique/pes facture ASAP](#) et ses annexes :

Documentations techniques :

- [liste des éditeurs ayant validés leurs tests auprès de la MDD](#) :..
- [spécifications d'un flux PESv2 ASAP](#)
- [fiche technique sur l' ASAP](#)
 - Au sujet des informations à porter sur l' ASAP :
- [circulaire relative à la forme et au contenu des pièces de recette des collectivités territoriales](#)
- [charte des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités locales](#)

Conseil / prérequis :

- adhésion au PES v2 ;
- signature d'une convention avec un centre d'encaissement si la collectivité opte pour le centre éditique + fiches de renseignement pour CL1C (Cf . <http://ulyssecontrib.dgfip/tipto2l>).

Remarque sur les autres périmètres ASAP non traités dans cette fiche :

- S'agissant des factures intra sphère publique, la solution de dématérialisation « ASAP Chorus Pro» repose sur les titres individuels via le PES Recette Aller et permet la transmission des factures à Chorus Pro (Cf. fiche action « facturation électronique »).
- S'agissant de la solution de dématérialisation des ASAP qui accompagnent les rôles collectifs multi créances (eau, assainissement ...), celle-ci repose sur le PES recette aller de type ORMC appuyé d'une facture au format PDF. Cette offre ne permet pas le traitement des factures par la filière éditique de la DGFIP.
- Un nouveau périmètre à l'étude est la dématérialisation des ASAP patients pour les établissements publics de santé (PES ASAP Patient) dont la mise en œuvre est prévue pour 2018.